

Documentation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle

Le mardi 16 avril 2024



Avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle

Nous vous informons par la présente que l'Assemblée générale annuelle (AGA) des membres de l'Association canadienne de l'immobilier (ACI) se tiendra en personne le mardi 16 avril 2024, à compter de 8 h 30 (HE) dans le but :

1. de recevoir et d'étudier les états financiers de l'Association pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, ainsi que le rapport des auditeurs pour cet exercice;
2. de nommer des auditeurs pour l'année suivante;
3. d'étudier et, si jugé à propos, d'adopter les motions visant les amendements au Règlement intérieur;
4. d'élire des administrateurs de représentation générale;
5. de traiter tout autre point présenté à l'assemblée en bonne et due forme.

Fait à Ottawa, en Ontario, le 15^e jour de mars 2024.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La chef de la direction,



Janice Myers

REMARQUE : Une Tribune libre, qui a pour but de répondre à vos questions et de vous permettre de faire part de vos commentaires, aura lieu à compter de 8 h 30 (HE). L'Assemblée générale annuelle de l'ACI aura lieu immédiatement après la Tribune libre.



Tribune libre et Assemblée générale annuelle de l'ACI

Date : Le mardi 16 avril 2024

Endroit : Réunion en personne à Ottawa (Ontario)

Tribune libre de l'ACI

- ◆ Mot de bienvenue
- ◆ Accueil : président de la NAR

Voici les sujets à l'ordre du jour :

1. Amendements au Règlement intérieur
2. Énoncé relatif à la vocation sociale
3. REALTOR.ca

Remise des prix :

- ◆ Prix canadien REALTORS Care® de 2024, fièrement présenté par REALTOR.ca
- ◆ Prix d'excellence du RDA

Assemblée générale annuelle de l'ACI

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale de l'ACI tenue le 18 octobre 2023..... 7
- 4) Vidéo sur les réussites de 2023
- 5) Rapport du président et de la chef de la direction
- 6) Rapport financier et états financiers audités 9
- 7) Nomination des auditeurs pour 2024
- 8) Amendements au Règlement intérieur 36
- 9) Élections 38
- 10) Remerciements aux membres sortants du conseil d'administration
- 11) Passation des pouvoirs au conseil d'administration de 2024
- 12) Discours du nouveau président
- 13) Levée de l'AGA de l'ACI

Règles de procédure des réunions des membres

Généralités

1. Sauf indication contraire dans les Règles de procédure ou les Règlement intérieur et Règlements de l'ACI, toute question de procédure au cours d'une réunion de l'ACI doit être déterminée conformément à la plus récente édition du manuel *Robert's Rules of Order*.
2. Toute règle de procédure peut être adoptée, modifiée, suspendue ou abrogée par vote majoritaire pourvu qu'un avis adéquat de la modification proposée aux Règles de procédure figure dans l'avis de convocation.

Motions

3. Toute motion portant sur l'adoption, l'approbation ou l'acceptation ordinaire de documents, tels que des rapports, des procès-verbaux et des ordres du jour ainsi que toute motion ayant pour but d'ajouter un point à l'ordre du jour aux fins d'une discussion et d'une mise aux voix peut être présentée par le président ou son remplaçant désigné.
4. Seuls les délégués ayant droit de vote peuvent présenter et appuyer d'autres motions.
5. Toutes les motions présentées par les délégués ayant droit de vote doivent à priori être inscrites sur le formulaire prévu à cette fin et remises au représentant désigné de l'ACI. La motion sera ensuite proposée et appuyée par les délégués ayant droit de vote avant d'être étudiée et mise aux voix.

Droit de parole des membres

6. Les délégués ayant droit de vote ne peuvent prendre la parole qu'après y avoir été autorisés par le président. Tout autre membre qui désire se faire entendre doit d'abord demander le droit de parole au président et ensuite attendre que le président lui cède la parole.
7. Lorsque deux personnes ou plus désirent prendre la parole en même temps, le président déterminera l'ordre selon lequel les personnes auront la parole.
8. Toute personne à qui le président cède la parole doit se nommer et préciser le nom de la chambre ou de l'association qu'elle représente ou dont elle est membre.
9. Le président accordera le droit de parole à autant de personnes que le temps le permet en tenant compte, dans la mesure du possible, d'entendre des personnes s'exprimant pour et contre la motion.



Règles du débat

- 10.** Aucune personne ne peut prendre la parole plus de deux fois, ni ne peut prendre la parole une deuxième fois tant que toute personne ayant droit de parole qui désire se prononcer sur la motion ne se sera pas fait entendre. Le motionnaire est le premier et le dernier à avoir droit de parole sur la motion.
- 11.** Les locuteurs peuvent parler au sujet d'une motion au plus trois minutes.
- 12.** À moins d'être en quête de renseignements ou d'explications, les locuteurs doivent toujours commencer par indiquer clairement s'ils ont l'intention de s'exprimer pour ou contre la motion.
- 13.** Tous les locuteurs doivent adresser leurs remarques au président. Il n'est pas de mise de s'adresser directement à une autre personne durant le débat.
- 14.** Il faut traiter toutes les personnes avec courtoisie et respect. Les locuteurs doivent éviter d'invectiver d'autres personnes et de leur adresser des remarques personnelles. Dans le même ordre d'idées, tous doivent permettre aux locuteurs de faire valoir leurs points sans les interrompre.
- 15.** Les remarques du locuteur doivent se rapporter à la motion soumise à l'assemblée.
- 16.** Si, à n'importe quel moment, le président de l'assemblée se lève pour soulever un point de procédure ou pour s'adresser à l'assemblée, la personne qui a la parole doit reprendre sa place jusqu'à ce que le président ait terminé.

Vote

- 17.** Seuls les délégués ayant droit de vote ont le droit de voter.
- 18.** Sauf indication contraire dans les Règles de procédure ou les Règlement intérieur et Règlements de l'ACI, toute motion est adoptée lorsqu'on a obtenu la majorité des votes en faveur de la motion. On définit une majorité comme étant plus que cinquante pour cent.
- 19.** À la discrétion du président, un vote se fait à main levée, par voie électronique ou par voie de scrutin secret.
- 20.** Au moyen d'un vote majoritaire, les délégués ayant droit de vote peuvent demander de voter par voie de scrutin secret. Les délégués ayant droit de vote doivent alors utiliser les bulletins de vote fournis ou toute autre méthode déterminée par le président de la réunion.



REALTOR.ca, entité assujettie à l'impôt

Depuis l'automne 2023, l'ACI, par l'entremise du groupe de travail sur REALTOR.ca, délibère sur une structure de gouvernance pour une filiale REALTOR.ca (« REALTOR.ca Inc. »). Veuillez noter que la gouvernance n'est qu'un des aspects liés à REALTOR.ca Inc. – le travail se poursuit sur une analyse financière à long terme pour REALTOR.ca Inc. (revenus, coûts, modèle décennal, etc.) et sur un modèle opérationnel (plan de transition, services partagés, nouveau modèle, etc.). Dans les semaines et les mois à venir, nous fournirons des informations supplémentaires sur ces aspects importants, ainsi que tout le temps nécessaire pour une consultation avec les membres.

Nous avons élaboré une ébauche de structure de gouvernance qui repose sur cinq documents de gouvernance interreliés :

1. [ébauche des modifications aux statuts constitutifs de l'ACI](#);
2. [ébauche de la déclaration de l'actionnaire](#);
3. [ébauche du règlement intérieur de REALTOR.ca Inc.](#);
4. [ébauche des statuts constitutifs de REALTOR.ca Inc.](#);
5. [ébauche de la politique sur REALTOR.ca Inc. de l'ACI](#).

Chaque document de gouvernance a été conçu avec un objectif précis :

- Les modifications aux statuts constitutifs de l'ACI visent à protéger les principes directeurs votés lors de l'AGS d'octobre 2023, car des modifications ultérieures doivent être approuvées par un vote à la majorité des deux tiers (2/3) des chambres et associations. Ces principes directeurs sont les suivants :
 1. Les courtiers et agents immobiliers seront les propriétaires exclusifs de la nouvelle société (REALTOR.ca Inc.), par l'entremise de leur adhésion à l'ACI.
 2. Tous les revenus nets de la nouvelle société (REALTOR.ca Inc.) seront réinvestis dans REALTOR.ca Inc. pour accroître les services et les avantages qu'il procure aux membres et aux consommateurs.
 3. La nouvelle société (REALTOR.ca Inc.) aura son propre conseil d'administration fondé sur les compétences et composé d'administrateurs indépendants, chevronnés et diversifiés.
- La déclaration de l'actionnaire est le document clé qui définira la nature de la relation d'affaires entre l'ACI et sa filiale. Elle a préséance sur le règlement intérieur et les statuts constitutifs de REALTOR.ca Inc. La déclaration prévoit entre autres la mise sur pied, après une période de transition initiale, d'un conseil d'administration indépendant de REALTOR.ca Inc. et d'un processus de mise en candidature. La déclaration énonce également d'importants principes opérationnels généraux pour la filiale, notamment qu'elle doit conférer une valeur aux membres de l'ACI. La déclaration servira également à diminuer le risque en limitant la capacité de REALTOR.ca Inc. à prendre des décisions sur des enjeux clés qui pourraient modifier la nature de la relation sans l'approbation de l'ACI.
- Les statuts constitutifs et le règlement intérieur de REALTOR.ca Inc. sont exigés en vertu de la loi et sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la filiale. À certains endroits, ils répètent ce qui est contenu dans la déclaration de l'actionnaire. À d'autres endroits, ils ajoutent des détails

techniques, par exemple en ce qui concerne les dirigeants et comités de REALTOR.ca Inc. et le déroulement des réunions des administrateurs de REALTOR.ca Inc. et des membres.

- La politique sur REALTOR.ca Inc. décrit l'étendue du pouvoir de l'ACI, établi dans la déclaration de l'actionnaire, de destituer les administrateurs de REALTOR.ca Inc. Comme ce pouvoir doit être utilisé uniquement en cas d'urgence, l'exercice de ce pouvoir est circonscrit dans la politique sur REALTOR.ca Inc. de l'ACI de façon à limiter le moment et la manière dont ce pouvoir peut être utilisé.

Dans son ensemble, la structure de gouvernance vise à protéger les principes directeurs que les membres ont appuyés lors de l'AGS d'octobre 2023, tout en offrant à REALTOR.ca Inc. la flexibilité nécessaire pour assurer son succès à long terme.

Nous encourageons les chambres et associations à se familiariser avec tous les documents, qui peuvent être téléchargés du [Portail des membres de l'ACI](#). Au fur et à mesure que vous lisez ces documents, nous vous invitons à réfléchir aux questions suivantes :

1. Avoir un conseil d'administration composé d'administrateurs indépendants, diversifiés et chevronnés pour REALTOR.ca Inc. était un principe fondamental appuyé par les membres en octobre 2023. Pensez-vous que la structure du conseil d'administration de REALTOR.ca Inc. et le processus de mise en candidature proposés assurent une indépendance suffisante ou, au contraire, une trop grande indépendance?
2. Pensez-vous que la structure proposée protège suffisamment les principes directeurs que les membres ont appuyés lors de l'AGS d'octobre 2023, soit ceux portant sur le réinvestissement des revenus et sur la propriété de REALTOR.ca? Si ce n'est pas le cas, que changeriez-vous?
3. Pensez-vous que les restrictions sur la façon dont REALTOR.ca Inc., en tant qu'entreprise technologique, peut mener ses activités atteignent un juste équilibre et lui donnent suffisamment de flexibilité? Ou sont-elles trop sévères? Avez-vous d'autres suggestions? Certains des avantages de ces restrictions sont les suivants : (i) elles protègent davantage les principes directeurs; et (ii) elles réduisent davantage le risque que REALTOR.ca Inc. fonctionne d'une manière qui pose un risque pour elle-même ou pour l'ACI. Un des inconvénients des restrictions est qu'elles limitent la capacité de REALTOR.ca Inc. à agir en temps opportun comme elle l'entend.

L'ACI vous invite à lui faire part de vos commentaires sur ces questions, ou sur tout autre aspect lié à REALTOR.ca Inc. Les commentaires peuvent être envoyés à l'ACI à support@CREA.ca. Bien qu'il n'y ait pas de vote à l'AGA de 2024 en avril, les membres auront l'occasion de poser des questions lors de la Tribune libre. Tous les commentaires seront pris en compte par l'ACI et le groupe de travail sur REALTOR.ca dans la suite de leurs travaux.

Point 3 – Procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale de l'ACI tenue le 18 octobre 2023

Rappel à l'ordre	Le président ouvre la séance à 11 h 10 (HE), à la conclusion de la Tribune libre. Le quorum est atteint conformément au Règlement intérieur de l'ACI. On présente les membres du conseil d'administration de l'ACI de 2023 et on adresse nos remerciements aux anciens présidents et chefs de la direction.
Règles de procédure	Le président précise que les Règles de procédure concernant les réunions des membres ont été distribuées dans la documentation de l'ordre du jour. On présente Atul Kapur, parlementaire, ainsi qu'Andrew Newman et Erin Butler, associés, Audit de KPMG, et scrutateurs de l'ACI.
Adoption de l'ordre du jour	Le président demande si des modifications devaient être apportées à l'ordre du jour. Aucune modification n'est proposée.
Motion 6 - 2023(2)	Il est dûment proposé et appuyé d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il est présenté.
	<u>ADOPTÉE</u>
Adoption du procès-verbal	Le président demande s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle (AGA) tenue le 18 avril 2023.
Motion 7 - 2023(2)	Il est dûment proposé et appuyé d'adopter le procès-verbal de l'AGA tenue le 18 avril 2023 à Ottawa (Ontario), tel qu'il a été distribué.
	<u>ADOPTÉE</u>
REALTOR.ca	Le président résume l'exercice d'appui qui a eu lieu durant la Tribune libre : <ul style="list-style-type: none"> • Question 1 : Dans quelle mesure êtes-vous en faveur de la proposition du groupe de travail sur REALTOR.ca que les courtiers et agents immobiliers soient les propriétaires exclusifs de la nouvelle société (REALTOR.ca), par l'entremise de leur adhésion à l'ACI? <p style="margin-left: 40px;">90 % fortement en faveur 1 % plutôt en faveur 0 % plutôt contre 9 % fortement contre</p>

- **Question 2 :** Dans quelle mesure êtes-vous en faveur de la proposition du groupe de travail de REALTOR.ca que tous les revenus nets de la nouvelle société (REALTOR.ca) soient réinvestis dans REALTOR.ca pour accroître les services et les avantages qu'il procure aux membres et aux consommateurs?

76 % fortement en faveur

14 % plutôt en faveur

0 % plutôt contre

10 % fortement contre

- **Question 3 :** Dans quelle mesure êtes-vous en faveur de la proposition du groupe de travail sur REALTOR.ca que la nouvelle société (REALTOR.ca) ait son propre conseil d'administration fondé sur les compétences et composé d'administrateurs indépendants, chevronnés et diversifiés?

74 % fortement en faveur

15 % plutôt en faveur

1 % plutôt contre

10 % fortement contre

- **Question 4 :** Dans quelle mesure êtes-vous en faveur que le conseil d'administration de l'ACI procède à l'élaboration d'un plan d'affaires et d'autres considérations en vue d'un vote final sur l'avenir de REALTOR.ca lors de l'AGA de l'ACI de 2024?

75 % fortement en faveur

11 % plutôt en faveur

1 % plutôt contre

13 % fortement contre

Le président souligne l'ampleur de l'appui et remercie les participants d'avoir pris part à la conversation et d'avoir posé des questions au cours de la Tribune libre, lesquelles seront transmises au groupe de travail sur REALTOR.ca aux fins d'examen et de considération.

Le chef de la direction de l'ACI remercie le groupe de travail sur REALTOR.ca et le personnel pour l'énorme travail accompli jusqu'à présent, ainsi que le conseil d'administration de l'ACI pour son soutien dans le cadre de cette initiative.

Le chef de la direction remercie toutes les personnes présentes dans la salle pour le soutien qui lui a été apporté dans son rôle de chef de la direction de l'ACI.

Levée de la séance

Le président déclare la séance levée à 11 h 28 (HE).

Point 6 – Rapport financier et états financiers audités

L'Association canadienne de l'immobilier Discussion et analyse de la direction

31 décembre 2023

La discussion et l'analyse suivantes portent sur la situation financière, soit les résultats des activités, de L'Association canadienne de l'immobilier (ACI) en date du 31 décembre 2023. Elles doivent être lues de concert avec les états financiers audités pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Aperçu

Les étapes importantes et réalisations de l'ACI sont décrites dans son Rapport annuel de 2023, qui sera disponible en avril.

Données annuelles sélectionnées – consolidées

	Données réelles 31 déc. 2023	Données réelles 31 déc. 2022	Données réelles 31 déc. 2021
Adhésion	164 598	160 064	151 088
Droits d'adhésion	310 \$	310 \$	310 \$
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Revenus provenant de l'adhésion	48 623,6	48 120,0	44 315,6
Frais d'initiation des nouveaux membres	2 863,5	3 418,8	3 539,4
Revenus totaux	55 811,9	54 366,3	50 350,1
Dépenses totales	(63 345,3)	(53 902,9)	(46 481,0)
Revenus nets	(7 533,4)	463,4	3 869,1
Soldes des fonds	36 263,2	43 796,6	43 333,2

Le nombre de membres de l'Association a augmenté de 2,8 % en 2023, alors qu'il avait augmenté de 5,9 % en 2022.

Revue des opérations

Adhésion	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre		Budget
Membres – 2023	160 586	163 188	164 453	164 598		159 000
Membres – 2022	153 744	157 109	158 810	160 064		150 000
Membres – 2021	140 331	144 058	147 556	151 088		133 000
Membres – 2020	133 476	133 121	134 769	136 605		135 000
Membres – 2019	130 107	131 388	132 238	133 242		128 000
Membres – 2018	126 180	127 954	128 646	129 752		123 000
Membres – 2017	122 158	122 712	124 041	125 316		117 500
					Total	Budget
Nouveaux membres – 2023	3 765	6 041	4 320	3 634	17 760	10 000
Nouveaux membres – 2022	5 386	5 759	4 806	4 399	20 350	10 000
Nouveaux membres – 2021	6 378	6 034	6 101	5 398	23 911	8 100
Nouveaux membres – 2020	3 183	2 139	3 707	4 942	13 971	8 100
Nouveaux membres – 2019	5 214*	3 916	3 573	3 054	15 757	8 100
Nouveaux membres – 2018	3 330	3 872	3 371	3 281	13 854	8 100
Nouveaux membres – 2017	3 096	3 041	2 772	3 040	11 949	8 100
*Comprend 2 405 réintégrations; le nombre de nouveaux membres s'élève donc à 2 809.						
Annulations – 2023	5 231	3 864	3 137	3 883	16 115	0
Annulations – 2022	2 918	2 651	3 268	3 990	12 827	0
Annulations – 2021	2 311	1 884	2 509	2 133	8 837	0
Annulations – 2020	3 265	2 724	2 162	3 337	11 488	0
Annulations – 2019	3 272	2 977	3 208	2 345	11 802	0
Annulations – 2018	2 734	2 659	2 883	2 463	10 739	0
Annulations – 2017	2 215	2 236	2 336	1 870	8 657	0

Veuillez noter que le nombre de nouveaux membres dans le tableau ci-dessus comprend les réintégrations, c'est-à-dire les membres qui ont réintégré l'ACI après une période de 24 mois suivant leur départ.

En 2023, une baisse de 12,7 % du nombre de nouveaux membres a été enregistrée par rapport à 2022 (contre une baisse de 14,9 % en 2021); parallèlement, le nombre de membres quittant la profession a augmenté de 25,6 % comparativement à 2022 (contre une hausse de 45,1 % en 2021).

Dépenses

Le tableau ci-dessous présente les dépenses réelles comparativement aux prévisions budgétaires et à l'année précédente.

	Budget 2023	Données réelles 31 déc. 2023	Données réelles 31 déc. 2022
Services juridiques	386 750	228 006	619 228
Défense des intérêts			
Relations gouvernementales	1 909 400	1 924 904	1 580 813
Impact stratégique	705 000	391 060	327 940
Statistiques du système MLS®	312 754	416 919	234 592
Réputation			
Communications	2 293 000	1 670 569	1 654 272
Marketing	1 840 500	1 830 429	1 412 494
Apprentissage et perfectionnement	490 000	350 994	389 770
Campagne de publicité nationale	9 830 126	9 780 384	7 540 497
REALTOR.ca			
Produits et services technologiques	16 546 150	16 681 278	13 327 101
Comités/Groupes de travail	1 171 102	1 435 622	957 296
Représentation	1 099 391	1 044 755	906 990

Services juridiques

Les dépenses réelles de 2023 sont plus basses que celles de 2022 puisque les coûts associés au projet de révision juridique ont été redistribués au fonds de défense juridique en 2023.

Défense des intérêts

Relations gouvernementales

Les dépenses réelles de 2023 sont plus élevées que celles de 2022 en raison du succès des Journées du CAP et du fait qu'elles ont eu lieu en même temps que l'Assemblée générale spéciale, ce qui a augmenté la participation et le travail effectué en matière de recherche sur les enjeux.

Impact stratégique

Les dépenses de 2023 comprennent l'embauche d'un consultant pour l'élaboration de l'énoncé de vocation sociale de l'ACI. La Semaine REALTORS Care® a été remplacée par une activité de formation sur la mobilisation des bénévoles à laquelle ont assisté environ 40 membres du personnel des chambres et associations et les membres du comité sur les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Cette activité avait pour but de renforcer les capacités en 2024.

Statistiques du système MLS®

Les dépenses de 2023 sont plus élevées que celles de 2022 en raison des coûts de maintenance associés à l'Indice des prix des propriétés MLS® (IPP MLS®) suivant l'ajout de chambres et d'associations ainsi que des améliorations apportées aux modèles de désaisonnalisation.

Réputation

Communications

Les dépenses sont restées relativement stables en 2023 par rapport à 2022, à l'exception des dépenses des postes budgétaires du contenu vidéo et de la mobilisation des courtiers et agents immobiliers, car davantage d'activités ont été tenues en personne.

Marketing

Les dépenses de marketing ont augmenté en 2023 avec plus d'expositions commerciales en personne et plus de campagnes de marketing avec moteurs de recherche, référencement et médias sociaux.

Apprentissage et perfectionnement

Les recettes globales ont augmenté grâce au Programme de leadership national (PLN) et aux cours Certified Real Estate Brokerage Manager (CRB), ce qui a également entraîné une augmentation des dépenses en raison du plus grand nombre de cours donnés. Les travaux relatifs à la désignation verte ont été pris en charge à l'interne en 2023, ce qui a permis de réduire les dépenses par rapport à 2022.

Campagne de publicité nationale

Les dépenses de 2023 sont nettement supérieures à celles de 2022, car une nouvelle campagne a été réalisée en février 2023, alors qu'aucune publicité n'avait été réalisée en 2022 en raison du passage à la nouvelle société de production, No Fixed Address. La publicité lancée en 2021 a été prolongée en 2022.

Technologie pour nos membres et les consommateurs

Produits et services technologiques

Les revenus du SDD^{MC} de REALTOR.ca sont restés constants par rapport à 2022, et s'élèvent à 1,2 million de dollars. Les dépenses ont augmenté de 500 000 \$ en raison du transfert de ressources pour traiter les demandes de données accrues du fonds de développement technologique. Les dépenses de 2023 pour WEBForms® – ACI sont restées les mêmes qu'en 2022, le contrat avec Lone Wolf Technologies se poursuivant. Les coûts de développement du Réseau d'action immobilier (RAI) et d'ACI – International ont légèrement augmenté et les coûts de développement de REALTOR.ca ont augmenté de près de 2,5 millions de dollars par rapport à 2022.

International

Les dépenses de 2023 ont augmenté par rapport à celles de 2022 afin d'accroître les services et de poursuivre les travaux sur le site Web.

Comités/Groupes de travail

Chaque comité et groupe de travail a tenu une réunion en personne; les autres réunions se sont déroulées en mode virtuel, à l'exception du comité des affaires fédérales qui a tenu deux réunions en personne, dont une en même temps que les Journées du CAP de l'ACI. L'Assemblée générale annuelle s'est déroulée en mode hybride. Deux éléments ont été ajoutés en 2023 – le processus de sélection d'un nouveau chef de la direction et la tenue d'une Assemblée générale spéciale – qui ont augmenté les dépenses par rapport à 2022.

Représentation

Les dépenses de 2023 ont augmenté par rapport à celles de 2022 en raison d'un plus grand nombre d'activités de perfectionnement professionnel en personne.

Salaires et avantages sociaux

	Données réelles 31 déc. 2023	Données réelles 31 déc. 2022	Données réelles 31 déc. 2021
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Total des salaires et avantages sociaux	18 851,1	16 942,8	15 531,5
Pourcentage des dépenses	29,7 %	31,4 %	33,3 %

Les dépenses comprennent également les avantages sociaux, les frais de recrutement, les cotisations à des associations professionnelles et les dépenses liées aux enquêtes sur les salaires. En 2023, l'effectif a augmenté de six postes grâce à l'intégration d'employés contractuels en tant qu'employés à temps plein. Un exercice complet d'étalonnage a été entrepris en 2023, y compris une analyse de l'équité salariale.

200, rue Catherine

À l'heure actuelle, l'ACI loue plus de 50 %, ou 30 053 pi ca, de la surface louable totale de 52 241 pi ca, y compris la moitié de l'espace au sous-sol de l'immeuble.

Coldwell Banker Rhodes & Company occupait la moitié du deuxième étage à compter du 1^{er} février 2023. The Occulists a récemment signé un bail pour un local de 1 824 pi ca au deuxième étage, qu'il occupera à partir du 1^{er} juin 2024. Par conséquent, la majeure partie du deuxième étage a été louée. Nous sommes actuellement en train de négocier avec Dress For Success, dont le bail doit être renouvelé le 31 décembre 2024, pour que l'organisme passe du niveau inférieur au rez-de-chaussée.

Liquidité et ressources en capital – Données réelles pour 2023

Le fonds pour éventualités est actuellement maintenu à quatre mois de dépenses d'exploitation, soit 9 millions de dollars. L'ACI puisera dans ce fonds advenant une diminution du nombre de membres.

Le fonds de défense juridique affiche un solde de 1,7 million de dollars en raison des dépenses engagées en 2023 pour la défense contre diverses allégations. Une affectation du fonds de fonctionnement a récemment été approuvée par le comité des finances, et sera soumise au conseil d'administration pour approbation lors de la prochaine réunion prévue en mai.

Le fonds de prévoyance pour l'immeuble a un solde de 900 000 \$ en prévoyance d'un changement de locataires et d'avantages incitatifs relatifs aux baux. Une affectation au fonds de prévoyance pour l'immeuble a été faite pour couvrir les améliorations locatives et l'aménagement paysager qui ont eu lieu au cours de l'année 2023.

Le solde du fonds de développement technologique a été entièrement épuisé en 2023 afin de continuer à soutenir des projets d'innovation liés à REALTOR.ca et des recherches liées à la chaîne de blocs. Ces fonds ont été attribués comme suit :

- ◆ **200 000 \$** : pour le partage d'informations sur les « activités » des membres (participation à des comités, titres professionnels, infractions au code, etc.) au moyen de la chaîne de blocs.
- ◆ **Innovation** : pour l'intégration de l'estimateur de prix de l'IPP MLS® à l'Application REALTOR.ca pour les membres et pour les consommateurs. Et pour des ressources affectées pour accélérer les projets en cours, notamment les pages rémanentes de propriétés (c.-à-d. l'objectif d'avoir une page pour chaque adresse au Canada).
- ◆ Les dépenses relatives au groupe de travail sur REALTOR.ca ont également été affectées à ce fonds.

Le fonds d'apprentissage et de développement affiche un solde de 55 000 \$ ce qui permet de poursuivre les travaux liés au Centre d'apprentissage de l'ACI et au système de gestion de l'apprentissage.

États financiers de

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

Exercice clos le 31 décembre 2023

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

États financiers

Exercice clos le 31 décembre 2023

Page

Rapport des auditeurs indépendants

État de la situation financière	1
État des résultats	2
État de l'évolution des soldes de fonds	3
État des flux de trésorerie.....	4
Notes afférentes aux états financiers	5
Tableau des produits et des charges – fonds pour l'immeuble.....	16



KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1800-150, rue Elgin
Ottawa (ON) K2P 2P8
Canada
Téléphone 613 212 5764
Télécopieur 613 212 2896

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de L'Association canadienne de l'immobilier

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de L'Association canadienne de l'immobilier (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2023
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date
- l'état de l'évolution des soldes de fonds clos à cette date
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date
- ainsi que les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de son exploitation, de l'évolution des soldes de fonds, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Canada)

Le 5 mars 2024

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

État de la situation financière

Au 31 décembre 2023, avec informations comparatives de 2022

	2023	2022
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	1 534 638 \$	5 098 225 \$
Débiteurs	1 130 067	1 170 061
Droits d'adhésion à recevoir (note 11b)	2 800 202	3 604 617
Charges payées d'avance	620 577	1 589 586
	6 085 484	11 462 489
Placements (note 3)	20 337 867	24 221 770
Immobilisations corporelles et actifs incorporels (note 4)	11 968 143	11 888 724
	38 391 494 \$	47 572 983 \$
Passif et soldes de fonds		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	2 093 693 \$	3 412 439 \$
Produits reportés	34 602	363 931
	2 128 295	3 776 370
Soldes des fonds		
Fonds de fonctionnement	12 034 610	18 079 150
Fonds affectés (note 6b)	12 260 446	13 828 739
Fonds d'immobilisations	11 968 143	11 888 724
	36 263 199	43 796 613
Engagements (note 7)		
Éventualités (note 8)		
	38 391 494 \$	47 572 983 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration,

 administrateur

_____ administrateur

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

État des résultats

Exercice clos le 31 décembre 2023, avec informations comparatives de 2022

	Fonds de fonctionnement	Fonds affectés (note 6b)	Total 2023	Total 2022
Produits				
Droits d'adhésion	51 487 082 \$	– \$	51 487 082 \$	51 538 816 \$
Évaluations technologiques	1 488 958	–	1 488 958	1 437 563
Conférences	482 165	–	482 165	341 711
Fonds pour l'immeuble (tableau)	–	596 832	596 832	565 480
Divers	480 757	–	480 757	320 810
Placements	1 276 097	–	1 276 097	161 920
	55 215 059	596 832	55 811 891	54 366 300
Charges				
Services aux membres	33 835 281	–	33 835 281	27 531 380
Structure administrative et représentation	2 480 378	–	2 480 378	1 863 110
Frais de fonctionnement	3 547 858	–	3 547 858	2 910 409
Salaires et charges sociales	18 651 069	–	18 651 069	16 852 782
Fonds de soutien du Programme de défense juridique	–	626 136	626 136	448 512
Fonds pour l'immeuble (tableau)	–	914 398	914 398	853 903
Fonds de développement technologique	–	1 781 821	1 781 821	1 678 983
Fonds d'apprentissage et de perfectionnement	–	42 770	42 770	–
	58 514 586	3 365 125	61 879 711	52 139 079
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) avant l'amortissement d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels				
	(3 299 527)	(2 768 293)	(6 067 820)	2 227 221
Amortissement d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels				
	(1 307 812)	(157 782)	(1 465 594)	(1 763 799)
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)				
	(4 607 339)\$	(2 926 075)\$	(7 533 414)\$	463 422 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

État de l'évolution des soldes de fonds

Exercice clos le 31 décembre 2023, avec informations comparatives de 2022

	Fonds de fonctionnement	Fonds affectés (note 6b)	Fonds d'immobi- lisations	2023 Total	2022 Total
Solde des fonds au début de l'exercice	18 079 150 \$	13 828 739 \$	11 888 724 \$	43 796 613 \$	43 333 191 \$
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(4 607 339)	(2 926 075)	–	(7 533 414)	463 422
Virement du fonds de fonctionnement	(1 200 000)	1 200 000	–	–	–
Évolution nette du fonds d'immobilisations					
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(1 545 013)	–	1 545 013	–	–
Amortissement d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	1 307 812	157 782	(1 465 594)	–	–
	(237 201)	157 782	79 419	–	–
Solde des fonds à la fin de l'exercice	12 034 610 \$	12 260 446 \$	11 968 143 \$	36 263 199 \$	43 796 613 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2023, avec informations comparatives de 2022

	2023	2022
Rentrées (sorties) de fonds		
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(7 533 414)\$	463 422 \$
Éléments hors caisse		
Amortissement d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	1 465 594	1 763 799
Perte (profit) de placement non réalisée	(212 091)	180 034
Variation du fonds de roulement hors caisse lié au fonctionnement (note 12)	165 343	(2 333 108)
	(6 114 568)	74 147
Activités d'investissement		
Acquisitions de placements	(11 276 097)	(10 980 886)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(1 545 013)	(1 033 215)
	(12 821 110)	(12 014 101)
Activités de financement		
Encaissement de placements	15 372 091	15 639 931
Augmentation (diminution) de l'encaisse	(3 563 587)	3 699 977
Encaisse au début de l'exercice	5 098 225	1 398 248
Encaisse à la fin de l'exercice	1 534 638 \$	5 098 225 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2023

1. Fonctionnement

L'Association canadienne de l'immobilier (l'« Association ») a été constituée en société sans capital-actions le 1^{er} novembre 1954, en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis le 11 décembre 2013, les statuts de l'Association ne sont plus dressés en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* mais conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Étant sans but lucratif, l'Association n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu en vertu de l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

L'Association travaille pour les détenteurs du titre REALTOR® et l'intérêt général. Pour ce faire :

- elle fait valoir les intérêts de ses membres auprès du gouvernement fédéral et de ses organismes relativement aux lois ou aux projets de loi qui les touchent ou qui ont une incidence sur l'accession à la propriété;
- elle aide ses membres à mieux servir leurs clients en leur procurant des produits technologiques de qualité, tels que REALTOR.ca, WEBForms® et le SDD^{MC};
- elle favorise le professionnalisme et la bonne conduite des membres en publiant des normes d'application nationale et en établissement des symboles de qualité associés à l'utilisation des images et des marques de commerce de l'Association, en plus d'assurer la protection et la promotion de ses deux principales marques de commerce, à savoir MLS® et REALTOR®;
- elle produit des analyses et des informations précises et à jour sur les questions économiques.

2. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, qui sont énoncées dans la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Les méthodes comptables les plus importantes sont présentées ci-après.

a) Mode de présentation

L'Association suit la méthode comptable du report s'appliquant aux organismes sans but lucratif pour comptabiliser les apports, et elle utilise la comptabilité par fonds.

Les présents états financiers rendent compte du fonctionnement de L'Association canadienne de l'immobilier. Ils ne portent pas sur les produits, les charges, les actifs et les passifs des entités apparentées à l'Association : Realtor Canada Inc. et ses chambres immobilières et associations provinciales membres. Ces organismes sont présentés à la note 11.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

2. Principales méthodes comptables (suite)

b) Comptabilité par fonds

Le fonds de fonctionnement contient les produits, les charges, les actifs, les passifs et les soldes de fonds découlant des activités générales de l'Association et des services aux membres.

Le fonds d'immobilisations contient les investissements de l'Association en immobilisations corporelles et en actifs incorporels.

Les fonds affectés font l'objet de la note 6 b).

c) Constatation des produits

Les produits découlant des droits d'adhésion et des évaluations technologiques sont calculés à partir des renseignements relatifs à l'adhésion fournis par chacune des chambres faisant partie de l'Association. Les droits d'adhésion reçus d'avance sont reportés et seront inscrits en produits dans l'exercice auquel ils se rapportent. Les droits d'adhésion initiaux sont comptabilisés selon la comptabilité de caisse.

Les produits tirés de la commandite, du bâtiment, de la défense juridique et d'autres sources sont constatés dans la période à laquelle ils se rapportent.

d) Charges

L'Association présente ses charges par fonction, à l'exception des salaires et charges sociales et de l'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, qui sont présentés séparément.

Les charges sont constatées dans l'exercice où elles sont engagées et ventilées selon la fonction à laquelle elles se rapportent directement.

L'Association ne ventile pas les charges entre les fonctions après leur constatation initiale.

e) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de comptabiliser les instruments à la juste valeur. L'Association n'a pas choisi de comptabiliser ces instruments financiers à leur juste valeur.

Les achats et ventes de placements sont comptabilisés à la date de l'opération. Les coûts de transaction engagés dans le cadre de l'acquisition d'instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés. Tous les autres instruments financiers sont ajustés en fonction des coûts de transaction engagés au moment de l'acquisition et des frais de financement, lesquels sont amortis selon la méthode linéaire.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

2. Principales méthodes comptables (suite)

e) Instruments financiers (suite)

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation tous les ans à la clôture de l'exercice s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation, l'Association détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs au titre de l'actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie attendus, elle ramène la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif financier ou la valeur de réalisation qu'elle s'attend à obtenir de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif financier. Si des faits et circonstances donnent lieu à une reprise au cours d'une période ultérieure, une moins-value doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, la valeur comptable ne devant pas être supérieure à la valeur comptable initiale.

f) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Les améliorations qui prolongent la durée d'utilité d'un bien sont capitalisées. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Association de fournir des services, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire ou la méthode de l'amortissement dégressif en fonction des taux annuels suivants :

Élément d'actif	Taux
Immobilisations corporelles	
Bâtiment (linéaire)	25 années
Matériel de bureau	de 10 % à 20 %
Matériel informatique	30 %
Améliorations au bâtiment (linéaire)	15 années
Améliorations locatives (linéaire)	15 années
Actifs incorporels	
Logiciels	30 %

Le nom de domaine MLS® n'est pas amorti, puisqu'il a une durée de vie indéterminée.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

2. Principales méthodes comptables (suite)

g) Régime de retraite à cotisations déterminées

L'Association constate une charge dans le fonds de fonctionnement en ce qui a trait à la cotisation qu'elle est tenue de faire au régime de retraite à cotisations déterminées en fonction des services rendus par les employés au cours de l'exercice.

h) Estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des éléments d'actif et de passif, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges de la période. Les éléments nécessitant des estimations détaillées de la part de la direction comprennent notamment la constatation des produits découlant des cotisations pour le quatrième trimestre. Les résultats réels pourraient différer des estimations. Celles-ci font l'objet d'un examen annuel et, lorsque des redressements doivent être apportés, ils sont constatés dans les états financiers au cours de la période où ils deviennent connus.

3. Placements

a) Valeurs des placements

Les placements se composent de ce qui suit :

31 décembre 2023	Coût	Valeur comptable
Trésorerie	1 402 833 \$	1 402 833 \$
Certificats de placement garanti	14 608 977	15 172 358
Fonds d'obligations de sociétés	1 148 203	1 076 236
Actions	2 268 095	2 686 440
	19 428 108 \$	20 337 867 \$

31 décembre 2022	Coût	Valeur comptable
Trésorerie	310 273 \$	310 273 \$
Certificats de placement garanti	20 107 773	20 542 343
Fonds d'obligations de sociétés	1 148 408	1 076 629
Actions	1 957 648	2 292 525
	23 524 102 \$	24 221 770 \$

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 1

3. Placements (suite)

a) Valeurs des placements (suite)

La valeur comptable des certificats de placement garantis comprend le coût initial et les intérêts courus. La valeur comptable représente la juste valeur du fonds d'obligations de sociétés et des actions. Les placements sont détenus par l'Association en vue de financer le fonds de fonctionnement, le fonds pour éventualités, le fonds de soutien du Programme de défense juridique, le fonds de prévoyance pour l'immeuble, le fonds pour noms de domaine MLS® et le fonds d'apprentissage et de perfectionnement.

Les placements sont gérés par des gestionnaires conformément à la politique approuvée par le conseil d'administration.

b) Taux d'intérêt effectifs et échéances des placements

Les taux d'intérêt effectifs et les dates d'échéance se situent dans les fourchettes suivantes :

31 décembre 2023	Taux d'intérêt	Date d'échéance
Certificats de placement garanti	0,80% à 5,49%%	Mars 2024 à janvier 2027

31 décembre 2022	Taux d'intérêt	Date d'échéance
Certificats de placement garanti	0,32 % à 4,30 %	mars 2023 à janvier 2027

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

4. Immobilisations corporelles et actifs incorporels

	Coût	Amortissement cumulé	2023 Valeur comptable nette	2022 Valeur comptable nette
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 593 000 \$	– \$	2 593 000 \$	2 593 000 \$
Bâtiment	7 372 127	5 160 488	2 211 639	2 506 523
Matériel de bureau	1 472 520	1 054 642	417 878	489 956
Matériel informatique	1 250 683	1 096 180	154 503	–
Améliorations au bâtiment	1 377 212	1 256 585	120 627	278 409
Améliorations locatives	6 377 096	2 941 983	3 435 113	2 981 799
Actifs incorporels				
Logiciels	4 673 426	3 580 863	1 092 563	1 096 217
Nom de domaine MLS®	1 942 820	–	1 942 820	1 942 820
	27 058 884 \$	15 090 741 \$	11 968 143 \$	11 888 724 \$

Le coût et l'amortissement cumulé sont indiqués nets des sorties d'immobilisations entièrement amorties de 423 134 \$ (6 309 369 \$ en 2022). Au 31 décembre 2022, le coût et l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles et des actifs incorporels s'élevaient respectivement à 25 937 005 \$ et 14 048 281 \$.

5. Crédoeurs et charges à payer

À la fin de l'exercice, l'Association n'avait aucune somme à payer au titre des remises gouvernementales, qu'il s'agisse de la taxe de vente harmonisée ou des cotisations sociales.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

6. Soldes de fonds

a) Gestion du capital

L'Association définit le capital comme étant les soldes de ses fonds. L'objectif global de l'Association à l'égard de ses soldes de fonds est de financer les immobilisations corporelles et les actifs incorporels, les projets futurs et les activités courantes. L'Association gère son actif net en établissant des fonds affectés et en y versant des montants appropriés en vue de projets, d'éventualités et d'autres besoins en capital prévus dans l'avenir. Ces affectations sont présentées à la note 6 b).

L'Association n'est pas assujettie à des exigences de capital imposées de l'extérieur, et sa stratégie globale à l'égard de son actif net demeure inchangée par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

b) Fonds affectés

Les fonds affectés sont présentés ci-dessous.

Fonds	Solde du fonds au début de l'exercice	Insuffisance des produits sur les charges	Virement du (au) fonds de fonctionnement	Virement du fonds d'immobilisations	Solde du fonds à la fin de l'exercice
Fonds pour éventualités	9 090 447 \$	– \$	– \$	– \$	9 090 447 \$
Fonds de soutien du Programme de défense juridique	1 698 187	(626 136)	700 000	–	1 772 051
Fonds pour l'immeuble	107 093	(475 348)	500 000	157 782	289 527
Fonds de prévoyance pour l'immeuble	1 400 000	–	(500 000)	–	900 000
Fonds pour noms de domaine MLS®	200 000	–	–	–	200 000
Fonds de développement technologique	1 232 353	(1 781 821)	500 000	–	(49 468)
Fonds d'apprentissage et de perfectionnement	100 659	(42 770)	–	–	57 889
	13 828 739 \$	(2 926 075) \$	1 200 000 \$	157 782 \$	12 260 446 \$

i) Fonds pour éventualités

Il s'agit d'un fonds établi par le conseil d'administration afin d'améliorer la situation financière de l'Association. Cette dernière vise à ce que le solde de ce fonds corresponde à quatre mois de fonctionnement, soit près de 9 millions de dollars.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

6. Soldes de fonds (suite)

b) Fonds affectés (suite)

ii) Fonds de soutien du Programme de défense juridique

Il s'agit d'un fonds établi par le conseil d'administration afin de soutenir les chambres et associations qui se retrouvent en situation de litige par suite de l'adoption des politiques nationales de L'Association canadienne de l'immobilier ou de leur mise en application. L'Association a pour objectif de maintenir un solde d'environ 2 millions de dollars dans ce fonds.

iii) Fonds pour l'immeuble

Il s'agit d'un fonds établi par le conseil d'administration afin de tenir compte de l'excédent accumulé qui découle de l'exploitation de l'immeuble.

iv) Fonds de prévoyance pour l'immeuble

Il s'agit d'un fonds établi par le conseil d'administration afin de couvrir les coûts imprévus liés au roulement des locataires, par exemple pour apporter des améliorations locatives ou offrir des loyers gratuits. L'Association a pour objectif de conserver en réserve une somme d'au moins 1,5 million de dollars pour pouvoir absorber lesdits coûts.

v) Fonds pour noms de domaine MLS®

Il s'agit d'un fonds établi par le conseil d'administration pour financer les éventuels coûts ponctuels ou périodiques liés à la demande des noms de domaine .mls et .realtor.

vi) Fonds de développement technologique

Il s'agit d'un fonds établi par le conseil d'administration pour financer la recherche et le développement de produits, tels que REALTOR.ca, WEBForms®, le laboratoire d'innovation et des renseignements organisationnels.

vii) Fonds d'apprentissage et de perfectionnement

Il s'agit d'un fonds établi par le conseil d'administration pour l'expansion de l'actuel système de gestion de l'apprentissage et des capacités/ressources de l'équipe d'apprentissage et de perfectionnement, afin d'appuyer la prestation de produits de formation à l'intention des conseils d'administration, de cours aux membres sur les produits et les technologies, de cours aux courtiers et agents immobiliers et de cours sur les questions juridiques et la conformité faisant l'objet de changements importants. Ce fonds est également nécessaire pour maintenir et gérer l'utilisation croissante du Centre d'apprentissage par les chambres, les associations et les membres.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

7. Engagements

L'Association a des engagements aux termes de contrats visant la location de matériel de bureau et la maintenance des sites Web. Les versements minimaux annuels pour 2023 sont de 14 229 \$.

8. Éventualités

L'Association fait actuellement l'objet de poursuites et de réclamations survenues dans le cours normal de ses activités. De l'avis de la direction, il n'est pas possible d'estimer les sommes que l'Association pourrait avoir à payer au titre de ces réclamations, mais quelles qu'elles soient, elles n'auront pas d'incidence négative importante sur les états financiers de l'Association. Toute perte liée à ces éventualités sera comptabilisée dans l'année où aura lieu le règlement.

9. Régime de retraite

L'Association est le répondant et l'administrateur du régime de pension de L'Association canadienne de l'immobilier (le « régime »), lequel est enregistré en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées qui couvre l'ensemble des employés de l'Association qui répondent aux critères d'admissibilité précisés dans la convention du régime et qui choisissent de se joindre au régime. L'Association verse une cotisation de contrepartie correspondant à un pourcentage du salaire brut des participants au régime et qui est établie en fonction du nombre d'années de service au sein de l'Association. Au cours de l'exercice, l'Association a versé au régime la somme de 852 658 \$ (750 424 \$ en 2022), qui est enregistrée dans les salaires et charges sociales.

10. Risques financiers

L'Association s'expose aux risques suivants en lien avec ses instruments financiers :

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. L'Association encourt des pertes sur crédit du fait que les contreparties aux instruments financiers peuvent manquer à leurs obligations. Cette exposition est réduite au minimum, car la plupart de ces contreparties sont solvables, consistant en des chambres immobilières canadiennes, des administrations publiques et des sociétés ouvertes.

Périodiquement, l'Association passe en revue les comptes débiteurs et les droits d'adhésion à recevoir des membres et prend en compte, le cas échéant, les sommes irrécouvrables sous forme d'une provision pour créances douteuses. À la fin de l'exercice, les comptes débiteurs et les droits d'adhésion à recevoir des membres ne comportaient aucune provision de ce type.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

10. Risques financiers (suite)

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Association ait de la difficulté à respecter ses obligations découlant de ses engagements financiers. L'Association s'attend à respecter ces obligations dans les délais prévus en produisant des flux de trésorerie suffisants issus de ses membres. L'Association réduit ce risque au moyen des fonds affectés, comme il est indiqué à la note 6. L'Association ne croit pas avoir une exposition significative au risque de liquidité découlant de ses instruments financiers.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

i) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux de change. L'Association n'estime pas être exposée de façon importante au risque de change puisqu'elle dispose d'environ 300 000 \$ en espèces et en placements en dollars américains.

ii) Risque de taux d'intérêt et autre risque de prix

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les marchés (autres que les changements rattachés aux taux de change ou aux taux d'intérêt), que ceux-ci soient causés par des facteurs spécifiques à l'instrument, son émetteur ou d'autres facteurs affectant les instruments similaires sur le marché. L'Association est exposée au risque de taux d'intérêt et à l'autre risque de prix pour ce qui est de ses placements, comme il est indiqué à la note 3.

Ces risques se sont accrus en 2023 en raison des fluctuations des taux d'intérêt et des prix du marché. La direction estime qu'elle atténue adéquatement ses risques financiers et que ceux-ci ne posent pas un risque important au fonctionnement de l'Association. Il n'y a eu aucun changement important dans les politiques, les procédures et les méthodes de l'Association pour gérer ces risques au cours de l'année.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

11. Opérations entre apparentés

L'Association est apparentée à Realtor Canada Inc. ainsi qu'à ses chambres immobilières et associations provinciales membres.

a) Realtor Canada Inc.

L'Association est apparentée à Realtor Canada Inc. du fait qu'elle détient 50 % des actions de Realtor Canada Inc., qui est une entité à but lucratif. Realtor Canada Inc. a pour but de détenir l'enregistrement de la marque de commerce REALTOR® au Canada. Realtor Canada Inc. n'a ni actif ni passif et n'a effectué aucune transaction financière au cours de l'exercice.

b) Chambres immobilières et associations provinciales membres

L'Association est apparentée à ses membres (chambres immobilières et associations provinciales membres) dans le cadre de sa structure de gouvernance. L'Association ainsi que les chambres immobilières et les associations provinciales membres offrent des services à leurs membres en mode intégré.

L'Association perçoit les droits d'adhésion auprès de chacun des membres par l'entremise des chambres immobilières. Les droits d'adhésion nationaux sont perçus par les chambres immobilières, puis transmis à l'Association. Toutes les autres opérations entre, d'une part, l'Association et, d'autre part, les chambres immobilières et les associations provinciales ont lieu dans le cours normal des activités de l'Association.

12. Variation du fonds de roulement hors caisse lié au fonctionnement

	2023	2022
Débiteurs	39 994 \$	(435 545)\$
Droits d'adhésion à recevoir	804 415	(376 451)
Charges payées d'avance	969 009	(1 371 068)
Créditeurs et charges à payer	(1 318 746)	(195 379)
Produits reportés	(329 329)	45 335
	165 343 \$	(2 333 108)\$

13. Informations comparatives

Certaines informations comparatives ont été reclassées de façon que leur présentation soit conforme celle des états financiers de l'exercice considéré.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMOBILIER

Tableau des produits et des charges – fonds pour l'immeuble

Exercice clos le 31 décembre 2023, avec informations comparatives de 2022

	2023	2022
Produits		
Location	270 390 \$	231 349 \$
Frais de fonctionnement récupérés auprès des locataires	217 856	202 367
Autres	108 586	131 764
	<u>596 832</u>	<u>565 480</u>
Charges		
Fonctionnement		
Réparations et entretien	335 309	267 486
Impôts fonciers	274 025	261 397
Services publics	125 656	142 175
Frais de gestion	104 429	101 064
Assurances	29 274	56 800
Honoraires professionnels	26 725	6 039
Frais généraux et administratifs	9 880	1 681
Divers	9 100	17 261
	<u>914 398</u>	<u>853 903</u>
Excédent des charges sur les produits	<u>(317 566) \$</u>	<u>(288 423) \$</u>

L'Association a capitalisé une tranche de néant \$ (néant \$ en 2022) des dépenses en immobilisations engagées pour l'immeuble situé au 200, rue Catherine.

Point 8 – Amendements au Règlement intérieur

Amendements au Règlement intérieur

L'ACI propose des modifications aux deux éléments suivants de son Règlement intérieur :

1. Qualifications des administrateurs.
2. Les circonstances dans lesquelles le conseil d'administration de l'ACI peut décider que l'élection d'un administrateur régional peut être tenue en mode virtuel.

FORMULATION ACTUELLE	FORMULATION PROPOSÉE	JUSTIFICATION
ARTICLE 8 – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DE REPRÉSENTATION GÉNÉRALE ET DES ADMINISTRATEURS RÉGIONAUX	ARTICLE 8 – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DE REPRÉSENTATION GÉNÉRALE ET DES ADMINISTRATEURS RÉGIONAUX	
8.1 : Qualifications des administrateurs Le particulier désireux d'être élu à titre d'administrateur de représentation générale ou d'administrateur régional doit : 8.1.1 : être courtier ou agent immobilier membre; 8.1.2 : être courtier ou agent immobilier membre depuis au moins cinq (5) ans; 8.1.3 : avoir accumulé au moins trois (3) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années, à titre de membre du conseil d'administration d'une société canadienne sans but lucratif ou d'un organisme public; 8.1.4 : ne pas être autrement exclus par la Loi; 8.1.5 : dans le cas d'un administrateur régional, détenir un permis pour cette région;	8.1 : Qualifications des administrateurs Le particulier désireux d'être élu à titre d'administrateur de représentation générale ou d'administrateur régional doit : 8.1.1 : être courtier ou agent immobilier membre; 8.1.2 : être courtier ou agent immobilier membre depuis au moins trois (3) cinq (5) ans; 8.1.3 : avoir accumulé au moins trois (3) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années, à titre de membre du conseil d'administration d'une société canadienne sans but lucratif ou d'un organisme public <u>ou à titre de membre d'un comité de l'ACI ou d'une chambre ou association;</u> 8.1.4 : ne pas être autrement exclus par la Loi; 8.1.5 : dans le cas d'un administrateur régional, détenir un permis pour cette région;	<p>Ces modifications visent à réduire deux obstacles possibles relativement aux qualifications des administrateurs de l'ACI qui pourraient entraver les efforts de l'ACI pour accroître la diversité au sein de son conseil d'administration : (a) réduire le nombre d'années pendant lesquelles un candidat doit être courtier ou agent immobilier membre de cinq à trois; (b) élargir l'exigence d'expérience pour reconnaître le fait de siéger à un comité de l'ACI, d'une chambre ou d'une association.</p> <p>Alors que l'intention des exigences de qualifications existantes est d'établir un niveau minimum d'expérience des candidats au sein du secteur et à titre d'administrateurs, elles peuvent représenter un obstacle pour un grand groupe de courtiers et agents immobiliers et ne prennent pas en compte d'autres compétences et attributs qu'un candidat peut avoir et qui pourraient être utiles au conseil d'administration de l'ACI.</p>

FORMULATION ACTUELLE	FORMULATION PROPOSÉE	JUSTIFICATION
<p>8.1.6 : s'il est élu, avoir suivi les cours en leadership décrits dans la politique de l'ACI, au plus un an après avoir été élu;</p> <p>8.1.7 : remplir les documents se rapportant à sa candidature dans la forme présentée par l'ACI.</p>	<p>8.1.6 : s'il est élu, avoir suivi les cours en leadership décrits dans la politique de l'ACI, au plus un an après avoir été élu;</p> <p>8.1.7 : remplir les documents se rapportant à sa candidature dans la forme présentée par l'ACI.</p>	
<p>8.5 : Lieu de l'élection des administrateurs régionaux</p> <p>L'élection de l'administrateur régional peut avoir lieu dans la région si la majorité des candidats intéressés à poser leur candidature au poste d'administrateur régional de cette région avise le chef de la direction de l'ACI par écrit de leur préférence au plus tard soixante (60) jours avant la tenue de l'assemblée annuelle. Sinon, l'élection sera fixée par l'ACI à une date avant la tenue de l'assemblée annuelle, dans la ville où aura lieu cette rencontre. Le conseil d'administration peut, dans des circonstances particulières, décider de tenir l'élection de l'administrateur régional entièrement par voie téléphonique, électronique ou par tout autre moyen de communication permettant aux participants de communiquer adéquatement entre eux pendant la réunion.</p>	<p>8.5 : Lieu de l'élection des administrateurs régionaux</p> <p>L'élection de l'administrateur régional peut avoir lieu dans la région si la majorité des candidats intéressés à poser leur candidature au poste d'administrateur régional de cette région avise le chef de la direction de l'ACI par écrit de leur préférence au plus tard soixante (60) jours avant la tenue de l'assemblée annuelle. Sinon, l'élection sera fixée par l'ACI à une date avant la tenue de l'assemblée annuelle, dans la ville où aura lieu cette rencontre. Le conseil d'administration peut, dans des circonstances particulières, décider de tenir l'élection de l'administrateur régional entièrement par voie téléphonique, électronique ou par tout autre moyen de communication permettant aux participants de communiquer adéquatement entre eux pendant la réunion.</p>	<p>Offre une plus grande flexibilité au conseil d'administration de l'ACI dans la tenue d'élections d'administrateurs régionaux en mode virtuel. Il ne serait plus nécessaire de devoir tenir des élections d'administrateurs régionaux en mode virtuel seulement dans des « circonstances particulières ».</p> <p>Ce changement n'a aucune incidence sur le moment où le conseil d'administration de l'ACI peut tenir une assemblée générale annuelle en mode virtuel. Les assemblées générales annuelles doivent toujours se tenir en personne, sauf en cas de « circonstances particulières ».</p>

Point 9 – Élections

Candidats qui se présentent à l'élection du conseil d'administration de l'ACI

Administrateurs de représentation générale (trois postes, chacun pour un mandat de deux ans)

Voici les candidats en ordre alphabétique :



Jarnail Bhandal



Gurcharan (Garry)
Bhaura



Daniel Dagenais



Darin Germyn



Jacob Huang



Mark McLean



Phil Moore



Ololade (Lola)
Oduwole



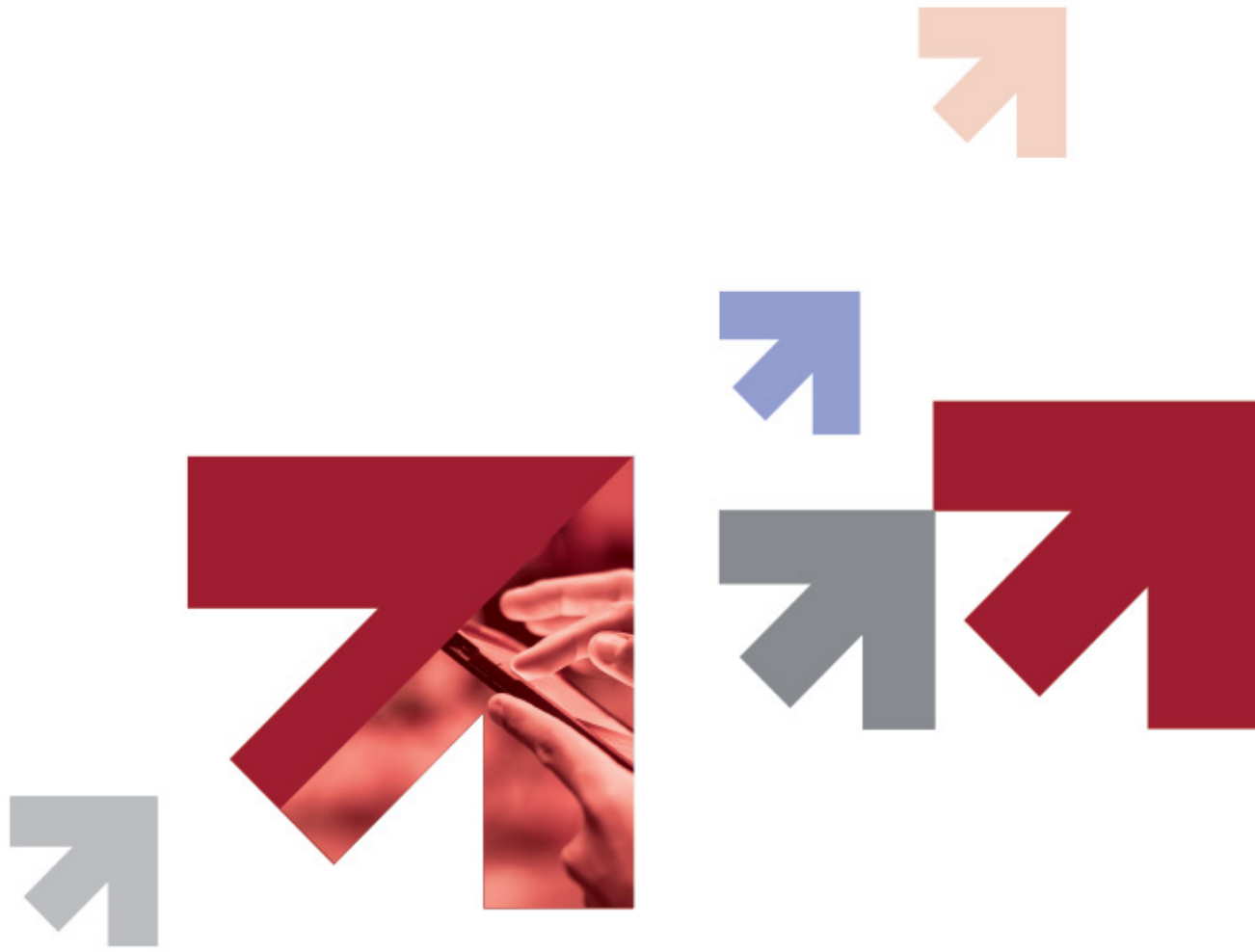
Tim Oitoju



Sunny Sharma



Janice Stromar



Les marques de commerce MLS® et Multiple Listing Service® ainsi que les logos connexes sont la propriété de L'Association canadienne de l'immobilier (ACI) et ils mettent en valeur la qualité des services qu'offrent les courtiers et agents immobiliers exerçant la profession à titre de membres de l'ACI. Les marques de commerce REALTOR® et REALTORS®, de même que le logo REALTOR®, sont sous le contrôle de L'Association canadienne de l'immobilier (ACI) et désignent les professionnels de l'immobilier qui sont membres de l'ACI.